

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025/90

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT SUR UNE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIQUE

Je soussigné Pascal DERIOT, Maire de la commune de THISE ;
VU les articles R 417.10 et R 417.11 du Code de la Route ;
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 et suivants fixant les pouvoirs généraux du Maire en matière de police de circulation et de stationnement,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié,
VU la demande présentée en date 3 novembre 2025, par les services techniques pour l'occupation de place de parking place de Partenstein, devant les halles, l'aire des jeux et le chemin accédant à la salle de l'amitié nécessaire pour l'abattage d'un arbre.
CONSIDERANT qu'il convient de préserver la sécurité publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les services techniques sont autorisés à occuper des places de parking place de Partenstein, devant les halles, l'aire de jeux et le chemin accédant à la salle de l'amitié le mardi 4 novembre 2025 de 7h30 à 16 h00
Il sera interdit de stationner sur les places environnantes et chemin accédant à la salle de l'amitié (voir plan ci-dessous) pendant la durée des travaux.



ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de Thise et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. D'autre part, le demandeur devra assurer la remise en état des lieux après la fin de l'occupation.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de gendarmerie et/ou des agents assermentés de l'administration et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur site.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de THISE, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Marchaux / Roulans, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation est adressée

-SDIS25



Fait à Thise, le 3 novembre 2025
Le maire,
Pascal DERIOT